

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_21
Arrêté prononçant la fermeture de l'établissement bibliothèque Port de Vire

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement bibliothèque, situé à Port de Vire, émis par la commission de sécurité le 9 mai 2023 ;
Considérant que la commission de contrôle du 9 mai 2023 a émis un avis défavorable ;
Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;
Il est fait mention dans le procès-verbal :
« Analyse de risque :
Lors de la visite de l'établissement, les membres du groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cahors ont constaté l'absence de vérification technique, l'absence d'alarme incendie, le défaut d'isolement avec une tierce habitation située au 1^{er} étage.
En l'état de ces constatations, l'absence de vérification des installations, de l'alarme incendie et la présence d'une tierce habitation, ne permettent en effet pas d'assurer pendant l'ouverture de l'établissement la sécurité du public et du logement.
En effet cette situation peut face à ce risque d'éclosion d'un incendie et de fonctionnement optimal des installations de sécurité :
-engendrer suite à des dysfonctionnements, des graves accidents ou générer un incendie ;
-impliquer une évacuation tardive de l'établissement pouvant alors générer un phénomène de panique ;
-empêcher l'évacuation de la tierce habitation par l'escalier".

ARRETE :

Article 1 : L'établissement bibliothèque « prêt de livres » sis Port de Vire 46700 Vire sur Lot sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, un avis favorable de la DDT à une demande de DP et une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond -IV 31068 Toulouse Cedex 7, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Madame la préfète.

Une copie de cet arrêté sera transmis par mail aux bénévoles de la bibliothèque "prêt de livres".

Fait à Vire sur Lot, le 12/05/2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 16/05/2023

le maire

1



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND